

La commission planification du comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du 10 mars 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2017-2022 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu la lettre de saisine du Président de la CLE du SAGE Boutonne en date du 9 août 2022 sollicitant l'avis du comité de bassin Adour-Garonne sur le SAGE Boutonne révisé,

Entendu la présentation du dossier du SAGE Boutonne révisé par le syndicat mixte du bassin de la Boutonne en séance de la commission planification du 17 novembre 2022,

Vu la note de présentation établie par le secrétariat technique de bassin Adour-Garonne,

Recommande:

de porter une attention particulière sur la prospective et l'adaptation au changement climatique dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Boutonne ;

Demande:

à la Commission Locale de l'Eau

- d'accélérer, d'ici 2027, la mise en œuvre des actions complémentaires à la création de réserve prévues dans le cadre du PTGE, et notamment les économies d'eau, l'évolution des pratiques et systèmes agricoles, la mise en place des solutions fondées sur la nature, etc. en proposant de s'appuyer, pour cela, sur la mise en œuvre de la feuille de route portée par l'EPTB Charente.
- de mettre à jour les objectifs d'état quantitatif des masses d'eau souterraines FRFG027 et FRFG078 (Bon état 2027) et l'objectif d'état chimique de la masse d'eau souterraine FRFG027 (Moins strict);



Comité de bassin Séance du 7 décembre 2022 Délibération n° DL/CB/22-18

Décide:

Article unique:

de donner son avis favorable au SAGE Boutonne révisé, et en particulier à la mise à jour de l'échéance de la règle n°1.

Fait et délibéré à Toulouse, le 7 décembre 2022

Le président de la commission planification

Bernard BOUSQUET